



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N° 24/013

Date de convocation
28 Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

Date d'affichage
28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril

Nombre de conseillers

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

En exercice

27

Présents

19

La séance est ouverte à 20h00.

Pouvoirs

8

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires Adjoints,

Votants

25

Willy KLEIN, Pascal COMMEAUX, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,

Pascale COLTIER, Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

Objet :

**COMPTE ADMINISTRATIF
2023 VILLE**

Absents excusés représentés :

Patrick VERGE pouvoir à Jean-Yves CONNAN,

Maryse FLECHE pouvoir à Martine BOUVET

Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,

Carine MARY pouvoir à Joël LEFEVRE

Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,

Céline KONIGSBAUER pouvoir à Mélanie LE SAUTER,

Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,

Evelyne GUERIN pouvoir à Roselyne BRUNON

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Patricia ROBIDA est désignée comme secrétaire de séance.

(Le Maire ne prend pas part
au vote ainsi que son
mandant Mme HELARY
étant porteur de son
pouvoir)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du Compte Administratif sur la gestion 2023 administrée par Mr Ludovic TORO, Maire de la VILLE de Coubron.

Le Compte Administratif 2023 doit être adopté avant le 30 juin 2024.

Le Compte Administratif 2023 du budget VILLE est conforme au Compte de Gestion 2023 du Service de Gestion Comptable (SGC) du Raincy.

Les résultats dégagés par le Compte Administratif 2023 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
BUDGET VILLE				

1/ RESULTAT DEGAGE PAR LA SEULE GESTION 2023 (avant intégration du résultat antérieur reporté N-1)

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023	6 114 281,46	7 718 726,99	1 455 012,24	1 366 781,43
RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2023		1 604 445,53	88 230,81	

2/ RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE CONSTATE EN N-1

RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2023		1 604 445,53	88 230,81	
INTEGRATION RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (N-1)		1 641 361,02		6 715,49
RESULTAT DE CLOTURE 2023 (APRES REPRISSE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE)		3 245 806,55	81 515,32	

* Résultat pris en compte lors du vote du Compte Administratif. Il tient compte du résultat de la gestion 2023 et de l'intégration du résultat antérieur reporté.

3/ RESULTAT APRES REPRISSE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2

RESULTAT APRES REPRISSE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		3 245 806,55	81 515,32	
INTEGRATION RESTES A REALISER 2023 (Engagement de dépenses nées en 2023 mais impactant le budget 2024)			368 982,50	538 978,84
RESULTAT APRES REPRISSE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION R.A.R.		3 245 806,55		88 481,02

* Les RAR sont des dépenses d'investissement dont l'engagement est pris en 2023 mais dont la constatation comptable aura lieu en 2024. Ces R.A.R. impactent l'exercice 2024 car ils sont intégrés au BP 2024 au moyen de la délibération d'affectation définitive du résultat voté à ce même conseil. L'intégration des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

Le résultat 2023 est donc excédentaire sur la section de fonctionnement de 3 245 806,55 € et excédentaire sur la section d'investissement de 88 481,02 € (avec RAR). Par conséquent, la section de fonctionnement n'a pas besoin de contribuer au financement de la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement sera maintenu en totalité sur la section de fonctionnement, pour la somme de 3 245 806,55 €.

Le Conseil Municipal pourrait adopter le Compte Administratif 2023 du budget VILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT ;

CONFORMEMENT à l'article L1612 du CGCT, le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article **L2121-14**, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte Administratif ;

CONSIDERANT que le Maire, Mr Ludovic TORO, Ordonnateur pendant l'exercice 2023, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du budget VILLE en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude SPIQUEL, 1^{er} Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023, et que le Maire s'est donc retiré en lui laissant la présidence pour le vote,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif et les décisions modificatives ;

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget VILLE suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris reports exercice N-1) :

➤ RECETTES : 9 360 088,01€

➤ DEPENSES : 6 114 281,46 €

Soit un **Excédent** de clôture de fonctionnement de **3 245 806,55 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris reports et RAR exercice N-1) :

➤ RECETTES : 1 912 475,76 €

➤ DEPENSES : 1 823 994,74 €

Soit un **Excédent** de clôture d'Investissement de **88 481,02 €**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 04 Avril 2024

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240404-24-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

